

ENVIRONMENT, ENERGIE, MOBILITEIT EN REF. INST
LEEFMILIEU, ENERGIE, MOBILITEIT EN STAATSHERV.

IN **CM 2562**

21-05-2014

Gest.: **PS.**

OUT

*Clarks
Schie*

Monsieur Melchior WATHELET
Secrétaire d'Etat à l'Environnement,
À l'Energie et à la Mobilité
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles

Steenokkerzeel, le 19 mai 2014

Sujet: Autorisations de départ- requête de Monsieur Laurent Ledoux

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Je me réfère au courrier que Monsieur le Président du SPF Mobilité et Transports nous a adressé en date du 6 mai demandant à Belgocontrol « de prendre les mesures immédiates, en collaboration avec Brussels Airport, pour éviter le décollage d'aéronefs en violation des restrictions d'exploitation en vigueur sur l'aéroport de Bruxelles-National, notamment les quotas acoustiques».

Nous vous confirmons que suite à ce courrier, Belgocontrol a organisé en date du 7 mai une réunion d'urgence avec l'exploitant aéroportuaire afin d'examiner sur quelle base juridique et selon quelles modalités pourrait être refusée une autorisation de départ si le décollage n'est pas conforme à l'arrêté royal du 25 septembre 2003 établissant des règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation à l'aéroport de Bruxelles-National et à l'arrêté ministériel du 3 mai 2004 relatif à la gestion des nuisances sonores à l'aéroport de Bruxelles-National.

TBAC et Belgocontrol n'ont cependant pu que constater à l'occasion de cette réunion qu'elles ne disposent ni l'une ni l'autre, dans l'état actuel de la législation, de la compétence de refuser une autorisation de départ dans les circonstances visées au courrier de Monsieur Ledoux.

En effet, conformément aux articles 4.5.1.1 et 4.5.1.3 du document 4444 de l'OACI, qui est d'application directe, « les autorisations du contrôle aérien sont délivrées uniquement afin d'accélérer la circulation aérienne et de séparer les aéronefs et sont basées sur la circulation dont les services de la circulation aérienne ont connaissance, dans la mesure où cette circulation affecte la sécurité des vol ». « Les autorisations ATC ne sauraient justifier une infraction à un règlement quelconque applicable en vue d'assurer la sécurité aérienne ou pour tout autre objet et ne dégagent pas le pilote commandant de bord de ses responsabilités en cas de violation éventuelle des règlements en vigueur ».

Belgocontrol
Tervuursesteenweg 303
B-1820 Steenokkerzeel
Tel. + 32 2 206 21 11
Fax + 32 2 206 22 88

Zetel / Siège
C.C.N. Vooruitgangstraat 80/2
C.C.N. Rue du Progrès 80/2
B-1030 Brussel / Bruxelles
RPR / RPM / Brussels 0206.048.091
BTW / TVA BE 0206 048 091

Il convient également de souligner que, conformément à l'article 38 de la loi du 27 juin 1937 relative à la réglementation de la navigation aérienne, c'est bien aux fonctionnaires de l'administration de l'aéronautique désignés par le Roi et assermentés à cette fin qu'il appartient de veiller au respect de cette loi (notamment au respect de l'article 14 bis de celle-ci qui incrimine tout exploitant d'aéronef qui aura effectué un décollage ou un atterrissage sur l'aéroport coordonné de Bruxelles-National sans posséder de créneau horaire) et de ses arrêtés d'exécution (en ce compris l'arrêté royal du 25 septembre 2003 auquel il est référé dans la demande de Monsieur Ledoux).

Comme Brussels Airport, Belgocontrol reste évidemment à l'entière disposition de la DGTA pour examiner dans quelle mesure le cadre juridique actuel pourrait être adapté en vue d'améliorer le système existant ; il convient cependant, à cette occasion, de garder à l'esprit les dispositions OACI pertinentes, qui veulent qu'un refus d'autorisation de décollage ou d'atterrissage par une autorité de contrôle de la navigation aérienne soit basé exclusivement sur des circonstances de sécurité et de trafic, ou sur l'injonction d'une autorité habilitée à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de notre haute considération.



Johan Decuyper
Administrateur délégué

Cc : Monsieur Laurent Ledoux, Président du SPF Mobilité et Transport
Monsieur Arnaud Feist, CEO Brussels Airport